

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023**  
**COMMUNE DE BIESLES**

La réunion a débuté le 10 juillet 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur ANDRE Michel.

**Membres présents :**

Monsieur ANDRE Michel  
Monsieur BAVEREL Emmanuel  
Monsieur BROTHIER Michel  
Monsieur CHAGNET Jean-Yves  
Monsieur ENCINAS David  
Monsieur GRATAROLI Jérôme  
Madame LAMBERT Cendrine  
Madame MARCHAL Bernadette  
Monsieur OLIVAIN Laurent  
Madame PERRUT-GAULT Marie-Christine  
Madame ROUSSEL Christine  
Monsieur ZEMIHAI Alain

**Membres absents représentés :**

Madame MARIVET Nadine Pouvoir donné à M BROTHIER Michel

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Christine

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

<b>DEL024_2023 - 01. Droit de préemption</b>
--

**13 voix pour**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délégation reçue le 25 mai 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Sections AB 62, 414, 417, d'une superficie totale de 491 m<sup>2</sup>, sis 46 rue de Chaumont, à Biesles 52340, appartenant à Monsieur Gérard HEMONNOT domicilié 43 rue du Château, 52340 BIESLES.

**Le Conseil prend acte de cette décision.**

**DEL025\_2023 - 02. BUDGET – Décision modificative n°1**

**13 voix pour**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL012\_2023 du 13 mars 2023 relative au vote du budget primitif général pour l'exercice 2023 ;

Vu le budget 2023 du budget général ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits nécessaires au compte 66111, afin d'effectuer les reversements de fiscalité ;

Section Fonctionnement					
DEPENSES			DEPENSES		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
66111	66	440.24 €	61521	011	440.24 €
<b>TOTAL</b>		440.24 €			440.24 €

Pour équilibrer la décision modificative, sur la section de fonctionnement, il convient de diminuer les crédits inscrits sur les lignes, charges à caractère général. Ainsi la ligne budgétaire 66 Charges financières de la section de fonctionnement prévoit une inscription négative de 440.24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures de crédit reprise ci-dessus
- **Autorise** Mr Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires à l'application des ouvertures des crédits
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

**DEL026\_2023 - 03. Assainissement - présentation du rapport 2022**

**13 voix pour**

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel.

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes,

Vu le rapport 2022 transmis par SUEZ concernant le service assainissement.

**Le Conseil prend acte de ce rapport.**

**DEL027\_2023 - 04. Eau - présentation du rapport 2022**

**13 voix pour**

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes,

Vu le rapport 2022 transmis par SUEZ concernant le service eau potable

**Le Conseil prend acte de ce rapport.**

**DEL028\_2023 - 05. Assainissement – Autorisation de réalisation des conventions de servitude par un notaire**

**13 voix pour**

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de mandater l'étude DOUCHE-D'AUZERS pour la réalisation des conventions de servitudes.

Les frais d'actes sont estimés comme suit (et sous réserves de toute particularité qui pourrait apparaître en traitant le dossier) :

- |   |         |
|---|---------|
| - Servitude n°1 – (6 personnes / 9 parcelles) | 2.250 € |
| - Servitude n°2 – (5 personnes / 8 parcelles) | 2.000 € |
| - Servitude n°3 – (2 personnes / 2 parcelles) | 1.150 € |
| - Servitude n°4 – (2 personnes / 2 parcelles) | 1.150 € |

Par ailleurs, en cas de souci sur une parcelle empêchant d'intégrer une servitude dans un acte groupé, il conviendrait de régulariser ultérieurement, un acte isolé par servitude.

Dans ce cas, le coût pour un acte isolé (un acte par propriétaire) peut être estimé entre 850 et 1000 € (selon le nombre de parcelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide / Refuse** de mandater l'étude DOUCHE D'AUZERS pour la rédaction des conventions de servitudes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**13 voix pour**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;  
 Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;  
 Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;  
 Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
 Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**PREMIÈREMENT,**

- **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

**Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

**Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
85.2 partie	0,25	sanitaire

**Parcelles dont le passage est reporté**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houpriers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes .

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

2.1 – Produits mis en vente : *arbre qualité grume*

- ~~Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de .....cm de diamètre~~
- ~~Autres feuillus, à partir de .....cm de diamètre~~
- ~~Résineux à partir de.....cm de diamètre~~

2.2 – Découpe des arbres mis en vente

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- ~~Autres découpes à 35 cm de diamètre~~

### 2.3 – Délai d’abattage

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- ~~Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d’abattage avant cette date)~~
- ~~Autres ÷~~

**3 – EXPLOITATION** par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l’O.N.F, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l’O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
85.2 partie		2023	2023

### ~~4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....~~

~~de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l’O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n°~~

~~(2)~~

### 5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n°

#### TROISIÈMEMENT,

**SOLLICITE** la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L’Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

Pour l’ensemble des parcelles

#### QUATRIÈMEMENT,

**Pour les coupes affouagères :**

Le partage de l’affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par Chef de Famille), sous la responsabilité des garants : MM. **Michel BROTHIER, David ENCINAS et Jacky CHRETIENNOT – territoire de Biesles**

Et MM. **Jérôme GRATAROLI, Ludovic FOURNIER– territoire du Puits des Mèzes**

- **FIXE** les délais d’exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

¾ Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024...

¾ Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024...

¾ Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2024...

*\*Faute par les affouagistes d’avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s’y rapportent pour l’année en cours.*

La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

**DEL030\_2023 - 07. ONF - Proposition état assiette 2024**

**13 voix pour**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;  
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;  
Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**PREMIÈREMENT,**

- **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

**Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
10	4.50	irrégulier
19.2	0.51	amélioration
23.2	3.86	amélioration
56	4,88	amélioration
60	4,88	amélioration
61	5.06	amélioration
64	11.78	régénération
88	3,42	irrégulier

**Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

### Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification

### DEUXIÈMEMENT,

- **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

#### 1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
19.2		2024
23.2		2024

#### 2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

##### 2.1 – Produits mis en vente : *arbre qualité grume*

- ~~Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de .....cm de diamètre~~
- ~~Autres feuillus, à partir de .....cm de diamètre~~
- ~~Résineux à partir de.....cm de diamètre~~

##### 2.2 – Découpe des arbres mis en vente

- ~~Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences~~
- ~~Autres découpes à 35 cm de diamètre~~

##### 2.3 – Délai d'abattage

- ~~Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)~~
- ~~Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)~~
- ~~Autres ÷~~

#### 3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
10		2024	2024
64		2024	2024
88		2024	2024

#### ~~4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....~~

~~de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n°.....  
.....  
(2)~~

#### 5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° 56, 60 et 61

##### TROISIÈMEMENT,

- **SOLLICITE** la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage : L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

Pour l'ensemble des parcelles

##### QUATRIÈMEMENT,

##### **Pour les coupes affouagères :**

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par Chef de Famille), sous la responsabilité des garants : MM. **Michel BROTHIER, David ENCINAS et Jacky CHRETIENNOT – territoire de Biesles**

Et MM. **Ludovic FOURNIER et Jérôme GRATAROLI – territoire du Puits des Mèzes**

- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

¾ Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025...

¾ Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2025...

¾ Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2025...

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. Sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

**13 voix pour**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'exploiter en régie les parcelles .35 et diverses

**1) Commercialisation des bois façonnés. Saison : 2023-2024**

- **Décide** de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune/le Syndicat accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

- **Décide** de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

- **Décide** de proposer les produits en vente par appel à la concurrence

**2) Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)**

Essence	Volume indicatif par typologie (m3)		
	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
HET et CHA	100		
CHE et FRE			50
F.P et Divers		25	
surbilles	75		

### **3) Frais financiers**

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

**DEL032\_2023 - 09. Parc Eolien – signature de deux conventions de servitudes et d'une convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la Commune**

**7 voix pour**

**1 voix contre**

**2 abstentions**

**3 non-participants**

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Messieurs ANDRE, BAVEREL et OLIVAIN, concernés à titre privé directement ou indirectement par le projet éolien, se sont retirés de la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur BROTHIER rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la Commune, conduit par la Société QENERGY France, maison mère de la CEPE DU HAUT PERRON, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, en AVIGNON (84 000).

La CEPE DU HAUT PERRON est une société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à la réalisation d'une centrale éolienne ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

1. En vue de cette implantation, la CEPE DU HAUT PERRON propose à la Commune de signer une convention de servitude sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

<b>Commune</b>	<b>Contenance</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieudit</b>
BIESLES	15 a 00 ca	ZA	1	LES CLOUX DE PERRON
BIESLES	3 a 00 ca	ZA	11	LES CLOUX DE PERRON
BIESLES	12 a 00 ca	ZT	1	BAS DE LA MANCHE

BIESLES	35 ca	ZP	94	CHAMP LA DAME
BIESLES	80 ca	ZB	1	POIRIER DES CHARDONS
BIESLES	3 a 40 ca	ZC	1	LECHEY
<b>Contenance totale</b>	<b>34 a 55 ca</b>			

2. La CEPE DU HAUT PERRON propose à la Commune de signer une convention de servitude de non aedificandi sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

Commune	Contenance	Section	Numéro	Numéro découpage ONF	Lieudit
BIESLES (52)	123 ha 77 69	A	2	57	LA RESERVE
<b>Contenance totale</b>	<b>123 ha 77 69</b>				

3. La CEPE DU HAUT PERRON propose à la Commune de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

Commune	Voie communale
BIESLES (52)	Voie communale n°2 de Biesles au Puits-des-Mezes

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne HAUT CHEMIN 2 et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CEPE DU HAUT PERRON envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur BROTHIER à signer un bail emphytéotique avec la CEPE DU HAUT PERRON, l'arpentage nécessaire, et tout acte y afférent.

**DEL033\_2023 - 10. Rénovation des vestiaires et du terrain de foot – Validation du projet d’achat d’un surpresseur**

**13 voix pour**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nécessité de remplacer le surpresseur eau potable actuel pour les nouveaux vestiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide/Refuse** de valider le remplacement du surpresseur eau potable tel que décrit ci-dessus, pour un montant total de 25 000 € HT.
- **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible de financer ce projet et sollicite l’autorisation de commencer les travaux avant attribution de l’aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

**DEL034\_2023 - 11. Désignation référent déontologue pour les Elus**

**12 voix pour (Madame PERRUT-GAULT Marie Christine ne participe pas au vote) la nomination de Mr GAULT en déontologue.**

**5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions concernant le principe de désigner un déontologue des Elus.**

En vertu de la Loi 3DS et de son décret d’application, depuis le 1er juin 2023, toutes les collectivités locales, quelle que soit leur taille, doivent avoir désigné, par délibération, un référent déontologue pour leurs élus.

Ce référent déontologue aura pour mission de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de l’élus local (conflits d’intérêts notamment).

Les missions du référent déontologue sont exercées « en toute indépendance et impartialité » par des personnes choisies « en raison de leur expérience et de leurs compétences ». La collectivité peut désigner une ou plusieurs personnes, ou même opter pour un collège de personnes. Dans tous les cas, les personnes choisies doivent être extérieures à la collectivité (à la différence du déontologue des agents qui peut être interne ou externe) et ne doivent :

- Pas exercer un mandat d’élus au sein de la ou les collectivités concernées ;
- Plus exercer de mandat depuis au moins 3 ans ;
- Pas être agents de ces collectivités ;

- Pas se trouver en situation de conflits d'intérêts avec celles-ci (ex : un avocat en exercice auquel la collectivité pourrait avoir recours).

Les avis du référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste libre de suivre ou non ses recommandations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** comme référent déontologue des Elus : Mr. GAULT Roger

<b>DEL035_2023 - 12. Ecole de gendarmerie de Chaumont – jumelage des compagnies d'instruction</b>
---

**13 voix pour**

Mr le Maire expose au conseil municipal les actions et les principes du jumelage avec les compagnies d'instruction de l'école de gendarmerie de Chaumont.

Les actions qui pourraient être mises en place sont de l'initiative de la Commune ou de l'école de gendarmerie. Il convient donc de signer une convention afin de fixer ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'autoriser la convention d'engagement avec les compagnies d'instruction.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h05.

Madame ROUSSEL Christine  
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRE Michel,  
Maire